

0/ PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

LOCALISATION DU SITE ET DES TRAVAUX – NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION	2
LOTS DE TRAVAUX	3
LOT 1 : TERRASSEMENTS, VRD, PISTES, AIRE DE STATIONNEMENT	3
LOT 2 : GANIVELLES, CLOTURES, OUVRAGES BOIS	3
LOT 3 : SENTIERS ET OUVRAGES PIERRES.....	3
LOT 4 : RESTAURATION ET CONFORTEMENT DE BATI ANCIEN	3
LOT 5 : FORGE ET FERRONNERIE	3
DEFINITION DU C.C.T.P.	3
SOLUTION(S) DE BASE ET VARIANTES.....	3
ETAT DES LIEUX - CONNAISSANCE DES LIEUX – REGLES DE L'ART	3
PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DES ENTREPRISES.....	4
ACCES AUX CHANTIERS - STATIONNEMENT DU MATERIEL.....	4
PANNEAUX DE CHANTIER.....	4
INSTALLATION AUTONOME DE CHANTIER (PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES)	4
INSTALLATION AUTONOME DE CHANTIER (PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES)	4
DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	5
ECHANTILLONS, PLANS D'EXECUTION	5
ECHANTILLONS	5
PLANS D'EXECUTION	6
PIQUETAGE, REPERAGE OU MARQUAGE	6
PIQUETAGE GENERAL - RECONNAISSANCE DES LIEUX.....	6
REPERAGE ET MARQUAGE DES VEGETAUX EXISTANTS, BLOCS, ROCHERS.....	6
CONTROLE INTERNE	6
LITIGES	6
PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES.....	6
NETTOYAGES ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS	7
RECEPTION	7
GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	7
TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES - REGLES DE L'ART	7
TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	8
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES, DTU ET NORMES	8

LOCALISATION DU SITE ET DES TRAVAUX – NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Les travaux sont localisés sur le plateau de Pertusato, site des falaises de Bonifacio, de la sortie de ville au Nord jusqu'à Cala Sciumara au Sud, sur la commune de Bonifacio (Corse du Sud), et sur les terrains du Conservatoire du Littoral.

Protections concernant la zone :

- Site classé au titre de l'article L 341-1 du Code de l'Environnement, par décret du 13 février 1996 du Ministère de l'écologie (Loi 1930) ;
- ZNIEFF type I ;
- Site Natura 2000 n°FR9400591
- Espace remarquable de la loi Littoral (PADDUC)

Le projet d'aménagement et le présent chantier visent à répondre aux objectifs suivants :

- La restauration et l'aménagement d'un sentier littoral cohérent et sécurisé, ainsi que des liaisons piétonnes quand cela sera nécessaire (jonction aire de stationnement, boucle retour, découverte des anciennes batteries militaires) ;
- La gestion des véhicules sur le site à travers divers petits aménagements visant à stopper les stationnements sauvages en bords de routes, et la création d'une aire de stationnement aux abords du sémaphore ; la fermeture des accès au-delà (sauf gestionnaires)
- La valorisation du site I Tre Valle par la mise en scène et la cristallisation des anciennes batteries militaires ;
- L'accès au phare, par l'ouverture d'une piste de service technique parfaitement intégrée et peu visible dans le paysage ;
- Et plus généralement :
 - 1- préserver les espèces rares et protégées
 - 2- accueillir le public et l'informer
 - 3- mettre en valeur les paysages
 - 4- rendre possible la gestion, la surveillance et l'entretien régulier du site.

Le présent aménagement ne peut être réussi que si l'ensemble des intervenants et entreprises parviennent à bien saisir les objectifs à atteindre.

Un site accueillant, bien organisé et bien équipé, est par la suite un site plus facile à entretenir et à gérer.

Il inspire aussi beaucoup plus de respect de la part du public et des usagers qui en retirent alors de nombreux bénéfices.

Les travaux doivent être achevés (voire même déjà cicatrisés) au printemps suivant le chantier, afin que les usagers des lieux en saison comprennent et respectent les équipements et aménagements réalisés.

Ce sont les éléments existants du site qui doivent servir de guide, tant au stade de la conception qu'au prochain stade des travaux. Les aménagements et sentiers s'appuient souvent sur des traces existantes ou sur des murets, ou encore sur des obstacles naturels tels que rochers, arbres ou bosquets denses.

La localisation précise des lieux des travaux est indiquée dans le dossier technique joint.

NOTA : Les documents techniques (DPGF, CCTP et Dossier Technique) devront être présents en permanence sur le chantier, en bon état, à la bonne échelle (format A3 taille réelle), et consultés régulièrement, pour tous les points de travaux localisés sur la carte globale du site et des travaux.

En l'absence de ces documents sur le chantier, le maître d'œuvre pourra demander la suspension immédiate des travaux, aux tords de l'entreprise.

IMPORTANT : Aucune dégradation ne sera tolérée sur les sols et la végétation actuellement préservés aux abords des ouvrages à mettre en œuvre, cicatriser, restaurer ou conforter.

REMARQUE : le site des anciennes batteries militaires (ouvrages pierres et enduits, murs d'enceinte) est une station « habitat » de plusieurs espèces de Gecko, faisant l'objet de suivis scientifiques depuis de longues années. Avant toute phase active de travaux, le maître d'œuvre devra être prévenu à l'avance, afin de pouvoir organiser la visite du zoologue agréé par le maître d'ouvrage, la protection des habitats principaux, et la transmission de consignes particulières à l'équipe travaux.

LOTS DE TRAVAUX

La liste des lots de travaux s'établit ainsi :

LOT 1 : TERRASSEMENTS, VRD, PISTES, AIRE DE STATIONNEMENT

LOT 2 : GANIVELLES, CLOTURES, OUVRAGES BOIS

LOT 3 : SENTIERS ET OUVRAGES PIERRES

LOT 4 : RESTAURATION ET CONFORTEMENT DE BATI ANCIEN

LOT 5 : FORGE ET FERRONNERIE

DEFINITION DU C.C.T.P.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) vient préciser l'ensemble des prestations que l'entrepreneur doit prévoir dans son offre. L'entreprise devra notamment comprendre dans son offre, sous peine de nullité :

- l'ensemble des études et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages,
- la découverte d'erreurs ou d'omissions dans le descriptif établi par le maître d'œuvre, celui-ci devant être immédiatement informé de ces erreurs ou omissions; dans tous les cas, l'entreprise s'engage à effectuer l'intégralité des travaux prévus à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ou représentés sur les plans,
- lorsque le quantitatif est établi par le maître d'œuvre, le contrôle des quantités. **Si aucune observation n'est présentée à ce sujet lors de la remise des offres, l'entreprise ne pourra prétendre à quelque réajustement que ce soit concernant les quantités effectivement mises en oeuvre.**

SOLUTION(S) DE BASE ET VARIANTES

Les présents Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.) et Dossier technique présentent la **solution de base**. L'entreprise, sous peine de nullité, **devra obligatoirement répondre à cette solution dans son offre sans apporter aucune modification**.

Les variantes ne sont pas autorisées, sauf au lot 5 Forge et ferronnerie (procédé de traitement anti-corrosion des fers).

ETAT DES LIEUX - CONNAISSANCE DES LIEUX – REGLES DE L'ART

L'entreprise, par le fait d'avoir remis son offre, est supposée:

- s'être rendue sur les lieux où doivent être réalisés les travaux, avec le maître d'oeuvre si elle le souhaite. Les conditions et règles de ces visites sont détaillées au règlement de la consultation.

- avoir apprécié toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours de la réalisation des travaux et avoir pris connaissance :

- de la situation des chantiers,
- des conditions d'accès, d'acheminement du matériel, des disponibilités en eau, etc,
- de l'état des lieux (type de végétation, état du layon avant pistes ou sentiers, état des ouvrages),
- de la topographie, hydrographie, géologie...,
- de la présence de rochers, falaises, talweg, marais, zones humides, etc...,
- de la fragilité des milieux et de la nécessité de leur protection lors des travaux,
- de la nécessaire coordination entre les lots, notamment pour les accès et la protection des travaux déjà effectués,
- de la nécessité de suivre une chronologie précise d'intervention des entreprises et de toutes les interruptions de chantier qui pourraient en découler.
- de l'ensemble du dossier technique, plans, coupes, élévations, croquis perspectifs, et du CCTP.

Les plans et descriptions n'ont aucun caractère limitatif, l'entrepreneur est tenu de compléter lui-même et de prévoir pour l'établissement de ses prix tout ce qui doit entrer normalement comme travaux pour le parfait achèvement des ouvrages projetés.

L'entrepreneur devra compléter par son expérience professionnelle les indications données par les documents graphiques et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris **connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions** pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des prestations à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais. De même, aucun supplément ne pourra être accordé pour des compléments qui ne seraient que des obligations résultant des règles de l'Art et le maître d'œuvre sera toujours en droit de refuser les ouvrages qui n'auraient pas la perfection voulue.

PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DES ENTREPRISES

Qu'elles figurent ou non dans le corps du descriptif détaillé, les prestations ci-après sont dues par les entreprises attributaires et sont réputées comprises dans le montant du marché :

- La visite des lieux et la prise en compte de toutes les sujétions d'exécution
- La prise en compte de tous les éléments relatifs à l'ensemble des autres lots
- Les installations du chantier propres à chaque entreprise, y compris baraques de chantier, lieux de stockage, etc.
- La signalisation et la protection du chantier.
- Le nettoyage général du chantier.
- La participation aux réunions de chantier dès lors que l'entrepreneur y aura été invité par le maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre.

ACCES AUX CHANTIERS - STATIONNEMENT DU MATERIEL

Durant les travaux, l'Entrepreneur aura à charge et responsabilité toutes les sujétions d'accès. L'Entrepreneur pourra disposer des voies publiques d'approche, sous réserve de respecter les limites et conditions d'exploitation qui leur sont afférentes (à vérifier avec les services techniques des collectivités concernées).

Tout autre aménagement et autorisation nécessaire à l'accès au chantier, sont à la charge exclusive de l'entrepreneur et **devront recevoir l'agrément du maître d'ouvrage**.

L'organisation même du chantier devra tenir compte de la disparition progressive des accès actuels à certains secteurs du site.

Aucune dégradation ne sera tolérée sur les sols et la végétation actuellement préservés aux abords des aménagements à réaliser.

PANNEAUX DE CHANTIER

Ils sont à la charge du titulaire du lot 3/ Sentiers et ouvrages pierres et concernent l'opération complète en détaillant tous les lots (voir CCTP du lot 3).

INSTALLATION AUTONOME DE CHANTIER (PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES)

Ces prestations sont dues par les titulaires des lots 1 à 4.

INSTALLATION AUTONOME DE CHANTIER (PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES)

Extrait du Guide de préconisation de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 (mises à jour régulières sur le site <https://www.preventionbtp.fr>)

Base de vie et bungalow de chantier :

Lieu de vie, de contact et d'échange, la base de vie ou le bungalow de chantier sont des espaces où l'organisation des présences et déplacements doit faire l'objet d'une attention soutenue.

- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires (Affiche à télécharger sur le site : <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Sensibilisation/Affiches/Sante-au-travail/Hygiene-Dietetique/Coronavirus-adopter-les-reflexes-pour-se-proteger-dans-les-bases-vie-et-bungalows-de-chantier-du-BTP>)

- Respecter, en toute circonstance, une distance d'au moins 1 m entre les personnes, notamment :

- o en divisant par deux la capacité nominale d'accueil simultané pour toutes les installations (hors bureaux),

- éventuellement, en organisant les ordres de passage,
 - éventuellement, en décalant les prises de poste,
 - éventuellement, en mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins 1 m : bande adhésive au sol, barriérage, organisation des circulations intérieures...
- Installer si possible des lieux de réunion, de repos et de pause en extérieur.
 - Installer un point d'eau ou un distributeur de gel ou de solution hydroalcoolique à l'extérieur et imposer le lavage des mains avant toute entrée dans la base de vie ou le bungalows de chantier.
 - Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage.
 - Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et de gel ou solution hydroalcoolique (si disponible) sont approvisionnés.
 - Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de désinfectant. Les travaux de nettoyage comprennent : sol, meubles. Les surfaces de contacts les plus usuelles (portes et poignées, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où on peut poser les mains, toilettes (y compris toilettes mobiles) doivent nettoyées toutes les 2 heures. Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et dûment équipé.
 - Aérer les locaux au moins 2 fois par jour.
 - Privilégier le cas échéant la pratique de la gamelle et du thermos individuel apportés par chaque personnel.

DEROULEMENT DES TRAVAUX

Tout travail commencé sans ordre de service, sans visite contradictoire, avis préalable du maître d'œuvre pourra être refusé.

Après tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer auprès du maître d'œuvre de sa parfaite compréhension du projet pour que les procédés et techniques de réalisation qu'il propose répondent parfaitement à la conception et l'esprit du projet.

Dans tous les cas où les documents remis par le maître d'œuvre ne paraîtraient pas suffisamment explicites à l'entrepreneur, ou si des erreurs ou contradictions y étaient relevées, celui-ci devra lui en référer immédiatement pour obtenir toutes précisions nécessaires à la mise en œuvre.

S'il néglige de procéder à cette mise au point, il demeurera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toutes natures qui en résulteraient.

L'entreprise ne pourra jamais se prévaloir d'un défaut de renseignement pour justifier les retards ou une exécution non conforme au projet.

Le délai imparti pour la réalisation du projet comprend les fabrications en atelier, les livraisons sur site, les installations et mises en état de fonctionnement sur chantier. L'entreprise devra donc solliciter en temps utile toutes instructions nécessaires aux approvisionnements et aux fabrications.

ECHANTILLONS, PLANS D'EXECUTION

Tous les ouvrages doivent être réalisés avec les matériaux ou fournitures de la meilleure qualité dans l'espèce indiquée avec mise en œuvre dans les règles de l'art, tant au point de vue technique qu'au point de vue esthétique.

ECHANTILLONS

Avant toute commande, les entrepreneurs devront soumettre à l'agrément du maître d'œuvre, les échantillons des matériaux et matériels qu'ils comptent utiliser.

Obligation est faite à l'entrepreneur de présenter ou exécuter, selon le cas, les différents échantillons ou fabrications, dans les délais qui seront fixés dès la signature du marché, et qui resteront visibles et à la disposition du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, pendant la durée du chantier, sur site ou dans un local de la Maîtrise d'ouvrage.

Si l'entreprise souhaite se soustraire à cette démarche (cas d'une fourniture standard déjà reconnue par le maître d'ouvrage par exemple), elle devra motiver clairement sa demande par écrit auprès du maître d'œuvre et recevoir son accord par écrit.

La demande devra comprendre notamment la notice technique complète des fournitures et les coordonnées précises du fournisseur.

Dans tous les cas suivants : ouvrages en pierre sèche, ou maçonnerie, maçonneries à parement pierre, couronnements pierre, calades, plots châtaignier, sols béton et désactivés, sols stabilisés, mortiers de rejointoiement, bétons ou coulis banchés, grilles, rampes ou garde-corps forgés, un échantillon d'ouvrage sera réalisé sur 2 à 4 mètres carrés ou linéaires, (présenté avec sa fiche technique, croquis atelier, caractéristiques et composition détaillée) et devra recevoir l'agrément des maîtres d'œuvre et d'ouvrage avant poursuite des travaux.

PLANS D'EXECUTION

Les plans de principe sont présents au dossier technique. Toute erreur ou omission affectant ce dossier devra être signalée au Maître d'Ouvrage dans l'offre initiale, faute de quoi leurs conséquences financières éventuelles seront à la charge exclusive de l'entreprise.

PIQUETAGE, REPERAGE OU MARQUAGE

PIQUETAGE GENERAL - RECONNAISSANCE DES LIEUX

Il sera réalisé de manière contradictoire avec le maître d'oeuvre avant tout commencement des travaux, sur l'intégralité du site afin d'éviter toute erreur dans la nature et l'esprit des travaux à réaliser. L'entrepreneur prend toutes les notes nécessaires et effectue tous les marquages sur site nécessaires.

Toute erreur de quelque nature qu'elle soit survenant après cette reconnaissance contradictoire devra être réparée et corrigée aux frais de l'entrepreneur sans qu'aucune réclamation ne soit possible et sans que les quantités en sus ainsi réalisées ne puissent être prises en compte.

REPERAGE ET MARQUAGE DES VEGETAUX EXISTANTS, BLOCS, ROCHERS

L'entrepreneur a la possibilité d'effectuer des marquages mais aucun marquage persistant (peinture, griffe forestière, flache, etc.) ne sera toléré sur les végétaux à conserver, sur les blocs, rochers, pierres, murets... Si un marquage s'avère indispensable, l'utilisation de rubans (ou à défaut si nécessaire, peinture de marquage temporaire type tempo.T.P. ou équivalent) est seule autorisée.

En cas d'interruption prolongée du chantier, l'entretien de ce marquage est dû par l'entreprise.

CONTROLE INTERNE

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre. Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques sont convenablement protégées ;
- au niveau de l'interface entre lots, l'entrepreneur vérifiera que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres lots permettent une bonne réalisation de ses propres prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux documents de références et aux règles de l'Art ;
- au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

LITIGES

Chaque fois que l'entreprise rencontrera des difficultés liées à des remarques ou objections faites par un usager, un particulier riverain, une administration ou un service public, celle-ci en référera immédiatement au maître d'ouvrage, mais en aucun cas elle ne pourra être habilitée à traiter le différent.

PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES

L'entrepreneur est tenu pour responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception. Il doit donc les protéger contre les risques de détérioration, de vol ou de détournement. De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradation aux matériaux ou ouvrages des autres entrepreneurs.

Si des détériorations sont constatées en cours de chantier elles seront réparées aux frais de l'entrepreneur responsable, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

Ces réparations ou remises en état, quoique étant exécutées pendant le délai contractuel, n'entraîneront pas d'augmentation de ce délai.

NETTOYAGES ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS

Au cours des travaux, le chantier devra être tenu en parfait état de propreté par chaque intervenant. Chaque entrepreneur est chargé de l'enlèvement de ses gravois, chaque fois que leur volume l'exigera ou à la demande du maître de l'ouvrage ou du maître d'oeuvre.

RECEPTION

Il sera vérifié entre autres points :

- La qualité et la **conformité** des travaux effectués et des ouvrages livrés.
- La solidité des équipements mis en place et leur caractère inviolable et résistant.
- Le respect des clauses du présent CCTP et des prescriptions du dossier technique.
- Le bon état des végétaux ou des milieux au voisinage des travaux.
- Le nettoyage du chantier.

GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité des ouvrages de son lot à la réglementation nationale. Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Pour les lots N°3 et 4, la garantie décennale est obligatoire et s'appliquera aux ouvrages.

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES - REGLES DE L'ART

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions, etc.

Les offres des entreprises devront tenir compte pour la réalisation des ouvrages, des règles générales de mise en oeuvre dites « Règles de l'art » :

☐ **Du « guide de bonne pratique de construction de murs de soutènement en pierre sèche » - 2008 – ENTPE (Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat), auteurs : CAPEB-ABPS-Murailleurs de Provence-CBPS-CMA84-ENTPE, ISBN 2-86834-124-1**

☐ **Des fiches et ouvrages techniques de l'Office de l'Environnement de la Corse, et notamment celle traitant des chemins en pierres sèches (création d'une Ricciatà) et celle traitant des enduits et badigeons de chaux en Corse.**

- ☐ Les lois, décrets, arrêtés et circulaires en vigueur en France un mois avant la remise des offres
- ☐ Les Cahiers des Clauses Techniques Générales,
- ☐ Les Documents Techniques Unifiés y compris cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques et mémento éventuels
- ☐ Les Normes Françaises édictées par l'AFNOR,
- ☐ Les Avis Techniques publiés par le C.S.T.B,
- ☐ Les exemples de solutions,
- ☐ Les documents et recommandations publiés par les Syndicats des entrepreneurs ou d'artisans,
- ☐ **Les Notices Techniques et modes de mise en oeuvre édités par les fournisseurs et marchands des matériels et matériaux constitutifs du projet,**
- ☐ Les documents et notices publiés ou règles de mises en oeuvre imposées par les Services concédés, tels que ELECTRICITE DE FRANCE-GAZ DE FRANCE, FRANCE TELECOM, Compagnie des Eaux, Services Techniques de la Ville dans laquelle est situé le chantier, etc.

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- ☐ Code de la Santé publique
- ☐ Code du Travail

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES, DTU ET NORMES

- ☐ CCTG Fascicule 2 - Terrassements généraux (Numéro spécial TO 99-7 du BOMETL)
- ☐ CCTG Fascicule 3 - Fourniture de liants hydrauliques (Numéro spécial TO 95-3 du BOMETT)
- ☐ CCTG Fascicule 4, titre III - Aciers laminés pour constructions métalliques (Numéro spécial TO 2000-2 du BOMETL)
- ☐ CCTG Fascicule 23 - Fourniture de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées (Numéro spécial 97-2 du BOMETL)
- ☐ CCTG Fascicule 25 - Exécution des corps de chaussées (Numéro spécial 96-2 TO du BOMETT)
- ☐ CCTG Fascicule 28 - Chaussées en béton de ciment (Numéro spécial 78-51 ter du BOECV et T)
- ☐ CCTG Fascicule 34 - Travaux forestiers de boisement (Numéro spécial 86-7 bis du BOUL, T et E)
- ☐ CCTG Fascicule 35 - Aménagements paysagers, aires de sports et de loisirs de plein air (Numéro spécial 99-6 du BOMETL)
- ☐ CCTG Fascicule 62, titre V - Règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil (Numéro spécial 93-3 TO du BOMETL)
- ☐ CCTG Fascicule 63 CPC - Exécution et mise en oeuvre des bétons non armés, confection des mortiers (Brochure n° 1352 des Journaux officiels)
- ☐ CCTG Fascicule 64 - Travaux de maçonnerie d'ouvrages de génie civil (Numéro spécial 82-24 bis du BOUL, T et E)
- ☐ CCTG Fascicule 65B - Exécution des ouvrages en béton de faible importance (Numéro spécial TO 95-4 du BOMETT)
- ☐ DTU 21 (NF P 18-201) - Exécution des travaux en béton (janvier 1999)
- ☐ G 38-105 (NF EN ISO 10320) - Géotextiles et produits apparentés - Identification sur site (mars 2000)
- ☐ P 11-300 (NF) - Exécution des terrassements - Classification des matériaux utilisables dans la construction des remblais et des couches de forme d'infrastructures routières (septembre 1992)
- ☐ P 11-301 (NF) - Exécution des terrassements - Terminologie (décembre 1994)
- ☐ B 50-100 (NF EN 335) - Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définition des classes de risque d'attaque biologique (septembre 1996)
- ☐ B 50-101 (NF) - Bois et ouvrages en bois - Préservation - Traitement préventif - Directives pour la vérification des caractéristiques des bois en fonction des risques biologiques (septembre 1986)
- ☐ B 50-102 (NF) - Bois et ouvrages en bois - Traitement préventif - Attestation (mars 1986)
- ☐ B 51-001 (NF) - Bois - Caractéristiques technologiques et chimiques des bois (août 1941)
- ☐ B 51-002 (NF) - Bois - Caractéristiques physiques et mécaniques des bois (février 1942)
- ☐ B 53-510 (NF) - Bois de menuiserie - Nature et qualités (novembre 1954)
- ☐ B53-621 (NF EN 975) - Bois sciés - Classement d'aspect des bois feuillus (mars 2000)
- ☐ B53-624 (NF EN 1313) - Bois ronds et bois sciés - Ecart admissible et dimensions préférentielles (mars 2000)
- ☐ P 26-433 (NF EN 1670) - Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Prescriptions et méthodes d'essai (septembre 1998)